

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

DOT

L'article 1er du décret n° 70-192 du 9-6-70 est modifié comme suit, en  
ce qui concerne l'inscription au tableau d'avancement de Monsieur LOEMBE  
Benoît, Médecin.

AU LIEU DE :

Pour le 9° échelon

Δ 30 mois

Monsieur LOEMBE Benoît, en service dans la Région du Pool à Kinkala.

L I R E :

Pour le 9° échelon

Δ 2 ans

Monsieur LOEMBE Benoît, en service dans la Région du Pool à Kinkala.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 21 Septembre 1970

Commandant Marien N'GOUABI

Pour Ministre des Finances et du Budget  
en mission; le Ministre des Affaires Etrangères

Alexandre ICKONGA

IMPLIATIONS :

- Direction Générale du Travail..... 2
- Ministère des Finances..... 1
- Direction des Finances..... 3
- Ministère des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail..... 1
- Secrétariat Général à la Santé Publi-  
que et aux Affaires Sociales..... 3
- Intéressé ..... 1
- Archives ..... 4
- Secrétariat Général du Conseil d'Etat 3
- J.O.R.P.C..... 1

Par le Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil d'Etat  
Le Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail

Charles N'GOUOTO